

**ARRÊTÉ 2023-275 PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE
RUE LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR, SECTEUR "LA QUINTAINE"**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-3-1, R411-25, R412-35, R417-10 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-260 permanent portant instauration d'une zone de rencontre rue Léopold Sédar Senghor, dans le secteur "La Quintaine" du 13 novembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de Limoges Métropole Communauté Urbaine du 2 septembre 2016 sur le dossier de Permis d'Aménager N°PA08711416D0002 pour l'aménagement du lotissement "Le Clos de la Quintaine" ;
- Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté 2023-260 du 13 novembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est instauré une **zone de rencontre** dans l'agglomération de la commune de Panazol, dans le secteur dénommé "La Quintaine" :

- Rue Léopold Sédar Senghor.

Les limites de cette zone sont définies par la rue Gustave Flaubert d'une part et la rue de l'Égalité d'autre part (ces voies, formant la limite de la zone, ne font pas partie de la zone), conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet à la date de publication (caractère exécutoire) de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 22 novembre 2023



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 24 NOV. 2023

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-275 PERMANENT PORTANT INSTALLATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE SECTEUR "LA QUINTAINE"

